

Directeur Vie Scolaire

Type d'emploi : poste ouvert aux personnels enseignants du 1^{er} degré exerçant les fonctions de directeur nommé à titre définitif. Ancienneté sur le poste : 5 ans et plus.

Lieu d'exercice : Le Directeur Vie Scolaire est installé administrativement à la direction des services de l'Education nationale des Alpes-Maritimes. Il est amené à se déplacer sur le département.

Date de prise de fonction : rentrée scolaire

Conditions de nomination : nomination à titre définitif (sous réserve de détention des titres requis).

Conditions de rémunération : Indemnité : 464 € (quatre cent soixante- quatre euros)

Organisation du temps de travail : le Directeur de Vie Scolaire est totalement déchargé de service d'enseignement. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures.

Cadre réglementaire : placé sous l'autorité de monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Education nationale des Alpes-Maritimes, il exerce ses missions sous l'autorité fonctionnelle de l'adjoint au directeur académique chargé du premier degré et de l'IEN mission climat scolaire, en lien avec les inspecteurs de circonscription, les directeurs d'école, les services de la direction des services de l'Education nationale des Alpes-Maritimes et les services de l'Etat.

Description des missions :

Prévention et gestion de situations de crise

- Evaluation, aide au diagnostic, régulation
- Identification des situations et des champs d'actions à mettre en œuvre
- Mobilisation des acteurs et des dispositifs, notamment l'EMMIS, les EMAS, les conseillers techniques de santé, pHaRe
- Mise en relation des interlocuteurs pour le traitement et le suivi des dossiers
- Structuration des procédures et des démarches

Accompagnement des situations et suivi des dossiers

- Assurer l'accompagnement des directeurs dans l'exercice de leurs missions (conseil, appui méthodologique).
- Favoriser la mutualisation des pratiques entre directeurs.
- Accompagner les situations (intervenir en amont, en aval, adopter une posture d'écoute, d'aide et d'accompagnement, être personne ressource auprès de la communauté éducative)
- Recenser les situations, les éléments de réponses, les personnes ressources
- Participer à l'élaboration d'outils de suivi dans le cadre du RGPD
- Etre force de proposition
- Rédiger, rendre compte

Formation des directeurs d'école

- Le Directeur de Vie Scolaire participe à la formation initiale et continue, en particulier sur les questions juridiques, règlementaires et relevant de la vie et du climat scolaires dans un registre de professionnalisation collective.
- Par son action, il alimente et enrichit le pôle élèves.
- Il partage une base de connaissances communes.
- Il renforce les liens entre les différentes missions départementales.

Compétences et qualités requises :

- Solide expérience en tant que directeur d'école.
- Connaissances de l'institution, des services départementaux et des partenaires.
- Culture du dialogue, aptitude à la conciliation.
- Connaissances juridiques et réglementaires.
- Capacité à s'auto-former en fonction des missions à assurer.
- Maîtrise des outils numériques.
- Compétences communicationnelles.
- Capacité à travailler en équipe.
- Capacité à hiérarchiser les priorités.
- Capacités à se montrer réactif et proactif.
- Capacités à organiser son agenda en fonction des différentes sollicitations.
- Respect de la confidentialité due aux situations accompagnées.

Personne à contacter pour obtenir des informations sur le poste : l'adjoint au directeur académique chargé du premier degré - secrétariat 04 93 72 64 01

Procédure de candidature : candidature à adresser par voie hiérarchique à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale des Alpes-Maritimes et simultanément à la DIPE (ia06-dipe2@ac-nice.fr) avant la date indiquée sur la fiche de candidature.